



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

27.06.2013

VISA

Date :

Le Maire,
Jean-Noël BRUGERON



Modification simplifiée n°2

Modifications - Révisions allégées -
Mises à jour

Modification simplifiée n°2 prescrite le
30.06.2025

Modification simplifiée n°1 approuvée le
06.08.2018

Rapport de présentation

2.1

Sommaire

P	<i>Préambule</i>	4
1	<i>1. Rappel de la procédure</i>	5
	1.1. La modification simplifiée	5
	1.2. Avis de l'autorité environnementale (MRAe)	5
2	<i>2. Contextualisation de la procédure</i>	6
	2.1. Situation géographique de la commune	6
	2.2. Contexte supracommunal	7
	2.3. Portrait du territoire	8
3	<i>3. Les évolutions envisagées</i>	12
	3.1. Modification du zonage	13
	3.2. Emplacements réservés	14
4	<i>4. Absence d'incidences sur l'environnement</i>	15
	4.1. Zones Natura 2000	15
	4.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	15
	4.3. Trame Verte et Bleue	16
	4.4. Zones humides	17
	4.5. Espaces naturels sensibles	17
	4.6. Plans Nationaux d'Actions	17
	4.7. Risques	18
	4.8. Espaces Agricoles	18

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Malzieu-Ville a été approuvé par délibération le 27 juin 2013, il a été modifié une première fois le 08 août 2023 (correction d'erreurs matérielles et insertion de la cartographie des servitudes d'utilité publique). Et une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 06.08.2017.

Depuis son approbation, au fil de l'instruction des autorisations d'urbanisme, plusieurs points se sont avérés bloquants et inappropriés ou ambiguës. Sur la base de ce constat une analyse du dossier de PLU a été menée, associant les élus, le service urbanisme, ainsi que les services de l'Etat ; afin de déterminer les points d'évolutions envisageables dans le cadre de la présente modification simplifiée n°2. Il s'agit, ainsi, de débloquent certaines situations, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Ainsi, par délibération en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU du Malzieu-Ville.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire. La présente modification a pour objectif de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme du Malzieu-Ville sur les points suivants :

- Suppression de l'emplacement réservé n°4 justifiée par la réalisation du projet ;
- Modification du zonage avec le passage d'un secteur UD en secteur UB et suppression de l'emplacement réservé n°5.

1.1. La modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-45

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Article L. 153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs

communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.

Article L. 153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

1.2. Avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Le commune du Malzieu-Ville n'est pas concernée par un site Natura 2000. Par ailleurs, les modifications générées par la présente procédure n'auront aucunes incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles sont éloignées des sites N2000.

Un examen au cas par cas est réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra de déterminer si la procédure est soumise à une évaluation environnementale.

2. Contextualisation de la procédure

2.1. Situation géographique de la commune

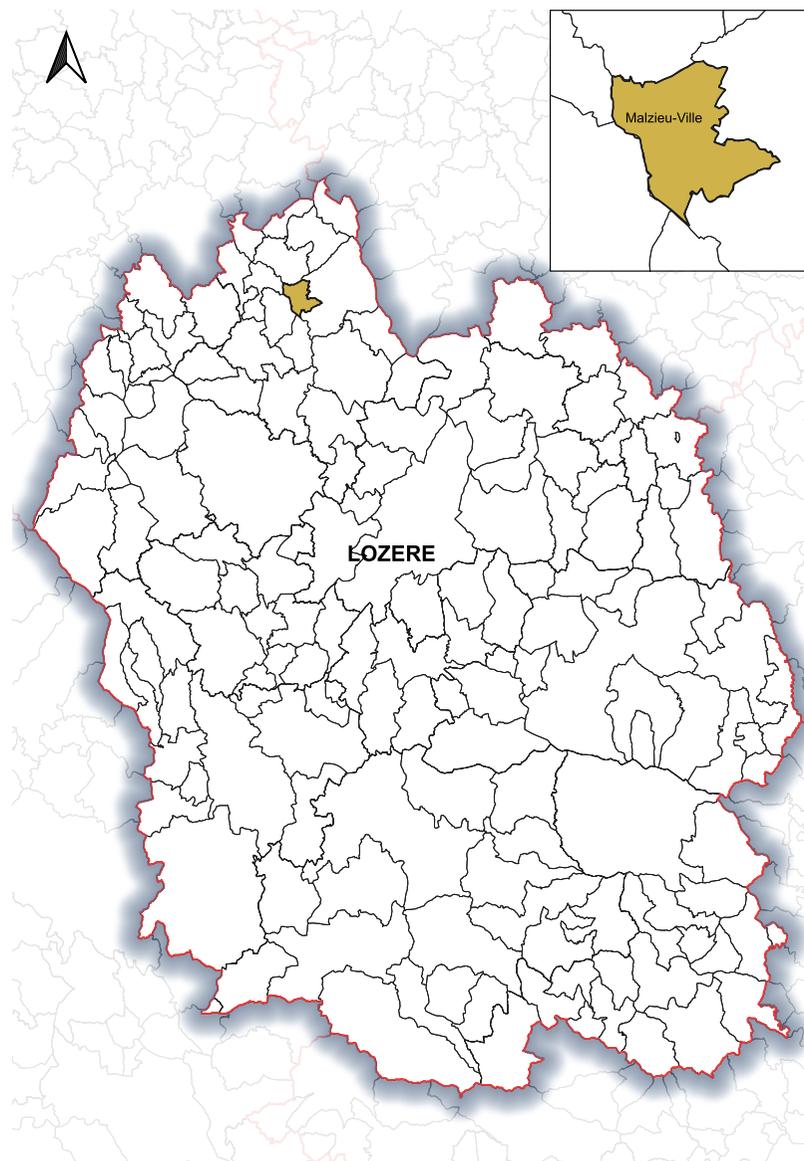
La commune du Malzieu-Ville est située au Nord-Ouest du département de la Lozère. Depuis 2017, le Malzieu-Ville fait partie de la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac (20 communes).

Le Malzieu-Ville jouxte la Vallée de la Truyère, et se situe également à une dizaine de kilomètres de Saint-Chély-d'Apcher, proche du Cantal et de la Haute-Loire.

D'une superficie d'environ 8 km², elle compte une population de 735 habitants en 2020 (données INSEE).

Un maillage de routes départementales traverse la commune, constituant un réseau routier secondaire où la RD 989 (direction Paulhac-en-Margeride ou Saint-Chély-d'Apcher), RD 47 (direction Saint-Léger-du-Malzieu) et la RD 4 (direction Saint-Alban-sur-Limagnole) sont les principales voies. Notons également que la commune se situe à moins de 10km de l'A75.

COMMUNE DU MALZIEU-VILLE



2.2. Contexte supracommunal

La commune du Malzieu-Ville est engagée dans plusieurs structures intercommunales lui permettant de mettre en commun ses moyens avec des communes voisines qui partagent des enjeux analogues, pour une gestion stratégique et technique du territoire à une échelle supracommunale.

- La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac :

Le Malzieu-Ville appartient à la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, mise en place au 1er janvier 2017. D'une superficie de 43 514 ha, elle accueille 10 683 habitants sur son territoire en 2020.

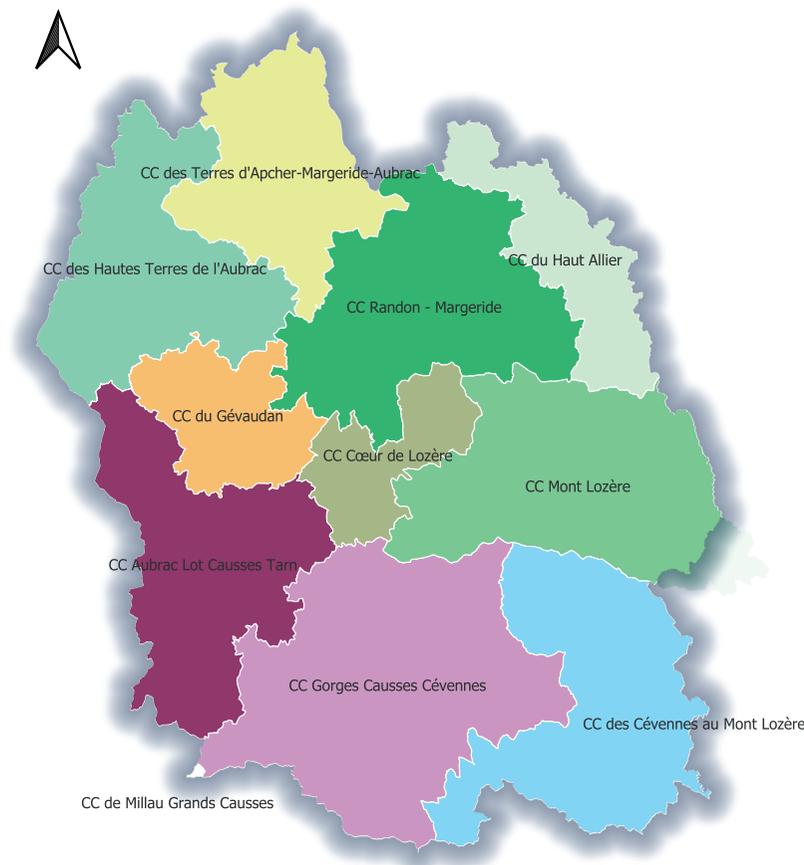
La Communauté de Communes regroupe vingt communes : Saint Chély d'Apcher, Blavignac, Rimeize, Saint-Alban-sur-Limagnole, Albaret-Sainte-Marie, Les Bessons, Chaulhac, La Fage-Saint-Julien, Fontans, Julianges, Lajo, Le Malzieu-Forain, Le Malzieu-Ville, Paulhac-en-Margeride, Prunières, Sainte-Eulalie, Saint-Léger-du-Malzieu, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Privat-du-Fau, Serverette.

La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes : acquisition en commun de matériel ; action sociale ;

construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs ; création et réalisation de zone d'aménagement concerté ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; gestion d'un centre de secours, etc.

Notons que le territoire communal s'inscrit dans le périmètre du SCoT du PETR du Pays Gévaudan Lozère en cours d'élaboration.

EPCI DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



2.3. Portrait du territoire

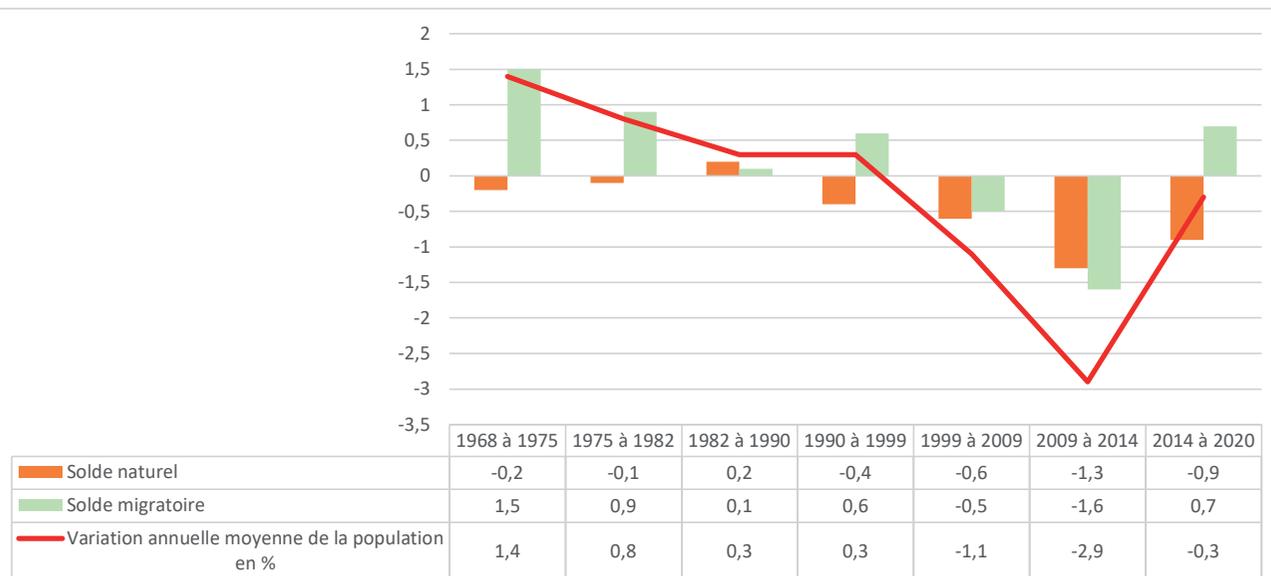
- **Évolution de la population : taux de croissance annuelle**

Le projet établi sur la période 2013/2020 prévoit une augmentation de la population de 8 à 10% ce qui équivaut à un taux de croissance annuel de 1,24%.

Le taux de croissance est en baisse depuis 1999 avec un pic de décroissance de -2,9% dans la période de 2009 à 2014.

Quant au solde migratoire, il est de 0,7%/an entre 2014 et 2020, celui-ci n'arrive cependant pas à compenser le solde naturel. Il est l'indicateur qui démontre le regain d'attractivité du Malzieu-Ville (étant négatif entre 1999 et 2014).

VARIATION ANNUELLE MOYENNE



Source : INSEE, 2020

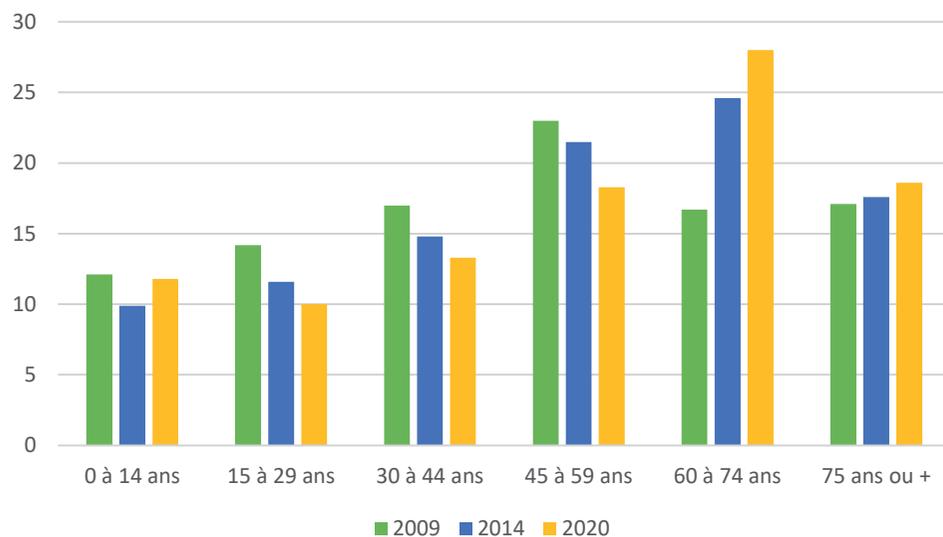
Entre 2009 et 2020, les tranches d'âges allant de 0 à 59 ans ont vu leur nombre d'habitants diminuer. Au contraire, les tranches 60 à 74 ans et les 75 ans ou plus ont augmenté et représentent 46,6% de la population de la commune en 2020.

L'indice de vieillissement (IV) confirme cette tendance. Cet indice est le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Ainsi l'IV se calcule de la manière suivante :

- $IV = ((+65ans) / (-20ans)) \times 100$;
- Si $IV > 100$: population vieillissante

Ainsi, selon l'INSEE, l'IV de la commune du Malzieu-Ville en 2020 s'élève à 254 (84,3 au niveau national) contre 172,3 en 2009.

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES (%)

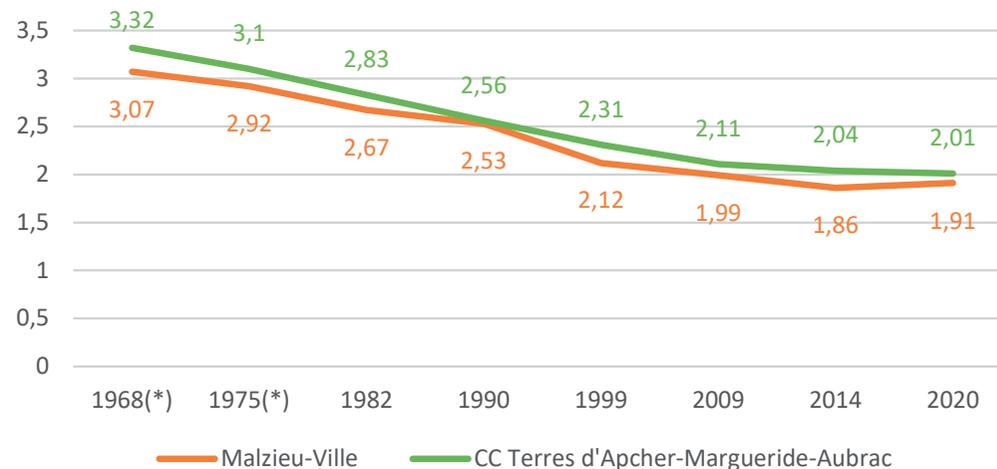


Source : INSEE, 2020

• Structure de la population et des ménages

Après une décroissance de la taille des ménages entre 1968 et 2014, le nombre de personnes moyen par foyer semble se stabiliser autour de 1,9. Cette stabilisation permet de limiter le nombre de logements à produire pour répondre à ce phénomène.

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES



Source : INSEE, 2020

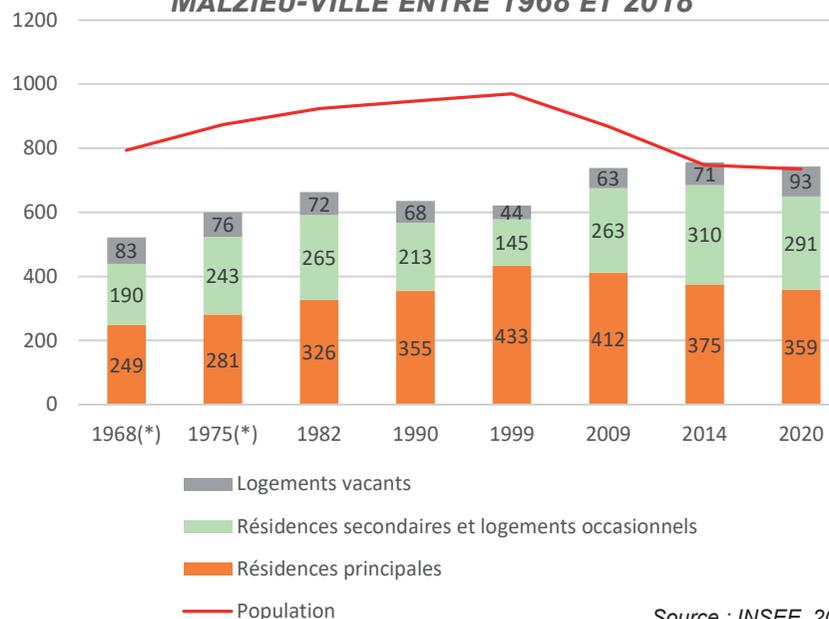
- **Caractéristiques du parc de logements**

En 2020, 743 logements sont recensés sur la commune, soit une progression de 221 logements en 50 ans. Entre 2014 et 2020, selon l'INSEE, le parc de logements sur la commune a diminué de 13 unités, soit environ 2 logements en moins par an.

En 2020, la part des logements vacants est de 12,5% sur la commune (13,6% dans la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margueride-Aubrac). Les logements vacants ont augmenté de 3,2%, soit 22 logements entre 2014 et 2020. Notons que le parc de logements est majoritairement représenté par les résidences principales (48,4%), mais le parc de résidences secondaires est caractéristique d'une commune touristique (≈ 40%).

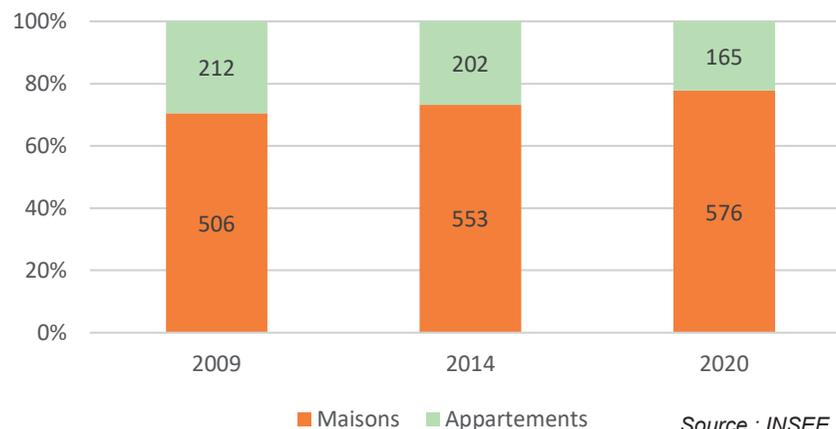
Les logements de type maisons sont en augmentation depuis 2009. En 2020, le taux de logement s'élevait à 77,5%, soit une augmentation de +12,97% depuis 2009 (+70 maisons). A contrario, entre 2009 et 2020, le nombre d'appartements a diminué de 22,6% soit 47 appartements en moins.

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DU MALZIEU-VILLE ENTRE 1968 ET 2018



Source : INSEE, 2020

EVOLUTION DES LOGEMENTS PAR TYPE ENTRE 2009 ET 2020



Source : INSEE, 2020

- **Évolution du rythme de la construction**

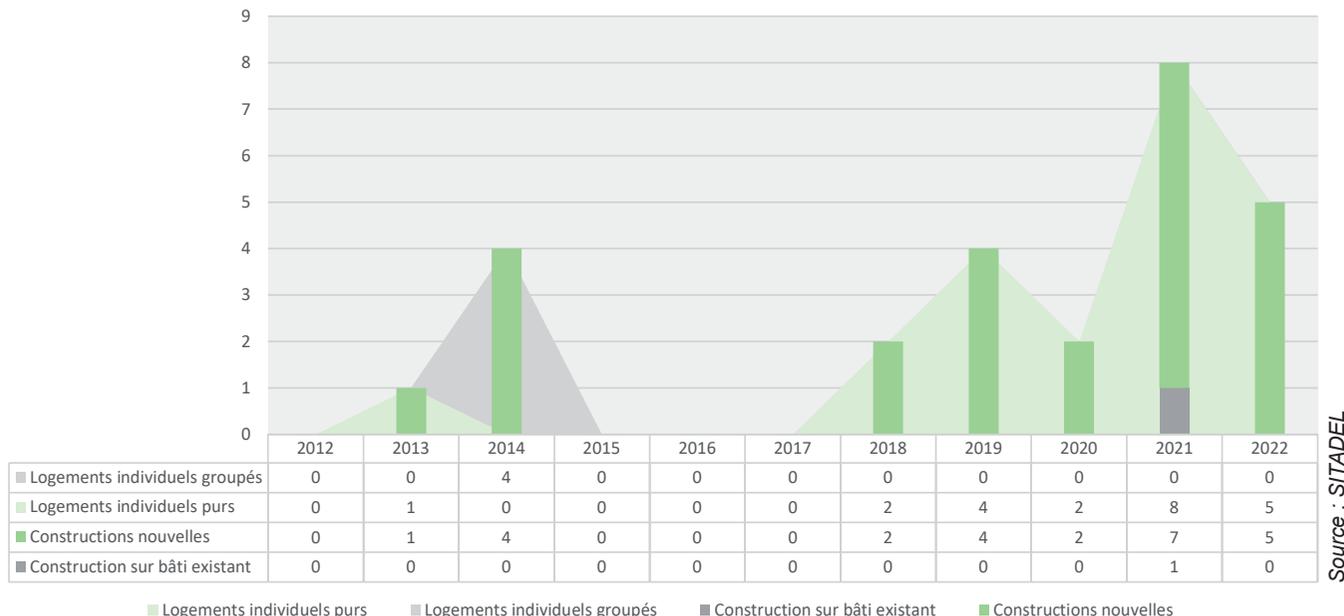
Selon les données SITADEL, 13 nouvelles constructions ont été réalisées (aucune construction sur bâti existant) dont 9 logements individuels purs et 4 logements individuels groupés. Ainsi, la typologie dominante sur la commune est les logements individuels purs, représentés à 69%.

- **Activité économique**

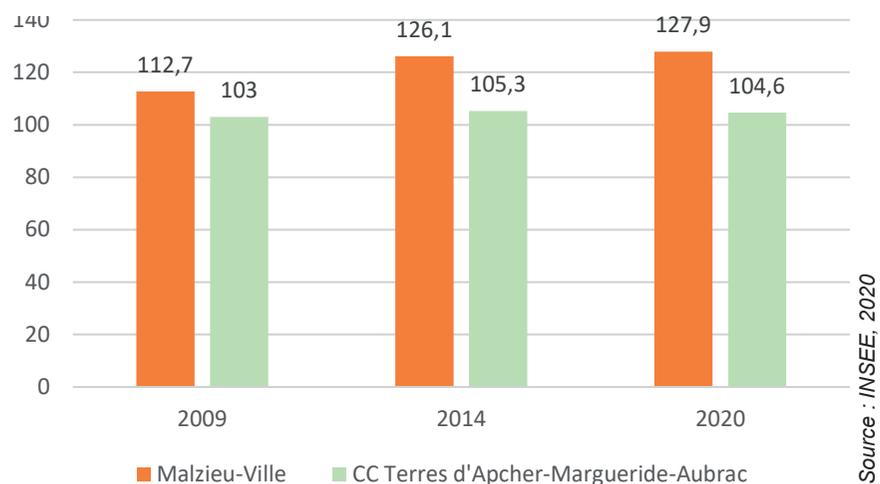
La commune du Malzieu-Ville voit sa concentration d'emploi augmenter, notamment en lien avec la diminution du nombre d'actifs.

Entre 2009 et 2020, le nombre d'emplois a diminué de 16,8% sur le territoire communal. A l'échelle de la communauté de communes, le nombre d'emplois a diminué de 4,8% sur la même période. En effet, l'indice de la concentration de l'emploi s'élève à 104,6. Le nombre d'emplois proposé est supérieur au nombre d'actifs qui résident sur le territoire et qui ont un emploi. Ainsi, en 2020, 331 emplois sont proposés sur le territoire communal, et 258 actifs ayant un emploi résident dans la commune.

EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS SELON LE TYPE ENTRE 2012 ET 2022



EVOLUTION DE L'INDICATEUR DE CONCENTRATION DE L'EMPLOI



3. Les évolutions envisagées

Rappels des Objectifs du PADD du PLU du Malzieu-Ville

- **OBJECTIF 1 : SOUTENIR LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE NOUVEAUX RÉSIDENTS TOUT EN MAÎTRISANT L'URBANISATION**
- **OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, NATUREL ET L'ACTIVITÉ AGRICOLE**
- **OBJECTIF 3 : RÉAMÉNAGER LES ESPACES PUBLICS ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS**
- **OBJECTIF 4 : STRUCTURER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE POUR FAVORISER L'ACCUEIL**
- **OBJECTIF 5 : VALORISER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE**

3.1. Modification du zonage

La commune du Malzieu-Ville souhaite créer un lotissement communal ; ce projet est situé à proximité de l'EHPAD et pourra intégrer de l'habitat inclusif. Ainsi, au droit des parcelles A939, 973, 1244 et 1245, le secteur évolue d'une zone UD à une zone UB afin de permettre la création d'un lotissement, projet porté par la commune.

En effet, la zone UD est une zone d'extension qui correspond à l'implantation d'équipements collectifs, de services publics et sportifs ou encore de services de tourisme. Cette zone n'est donc pas en accord avec le projet de lotissement.

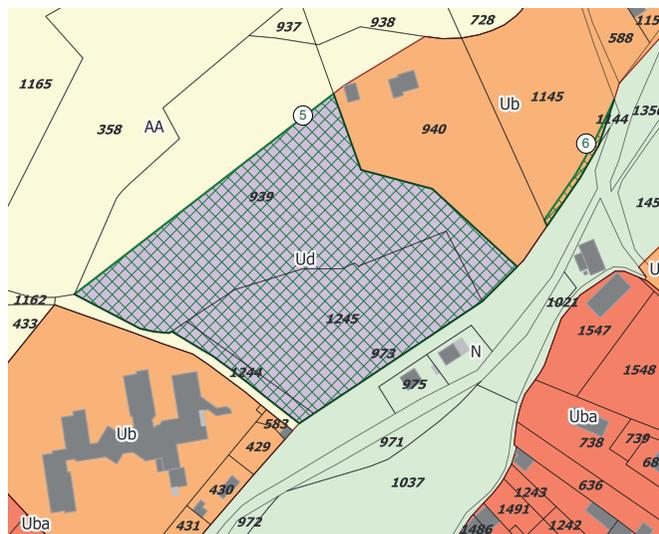
L'emplacement réservé (n°5) situé sur le secteur UD et relatif à l'extension de la maison de retraite, est supprimé suite au projet de lotissement communal.

Bilan des surfaces

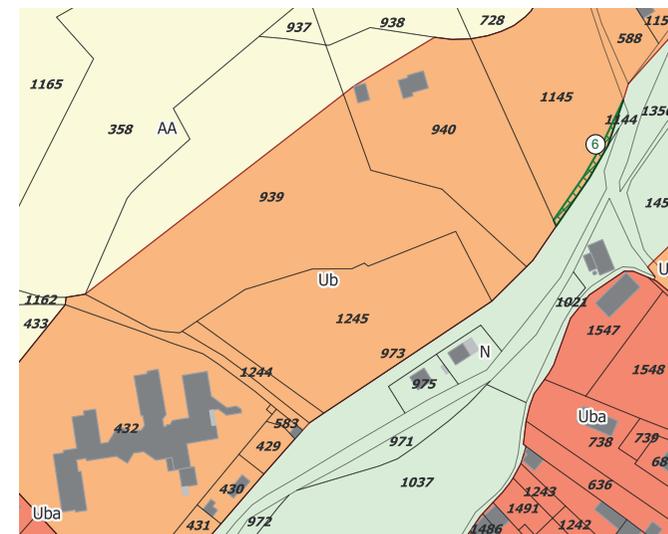
La présente révision fait l'objet d'une évolution des surfaces des secteurs UB et UD. Ci-après le tableau présentant les surfaces avant et après la modification simplifiée n°2 du PLU. Après modification du zonage, la superficie totale de la zone UB augmente d'environ 2 hectares.

MALZIEU-VILLE

Avant modification simplifiée n°2



Après modification simplifiée n°2



Extension zone UB en lieu et place de la zone UD et suppression de l'emplacement réservé n°5

UB
+ 2,0 ha

BILAN DES SURFACES APRÈS MODIFICATION

Zones du PLU	Surfaces avant modification de droit commune n°1 (ha)	Surfaces après modification de droit commune n°1 (ha)	Gain/Perte (ha)
Urbaine	102,1	102,1	
dont UB	50,7	52,7	+ 2,0
dont UD	17,3	15,3	- 2,0

Ce bilan est basé sur le calcul des surfaces mesurées sur QGIS.

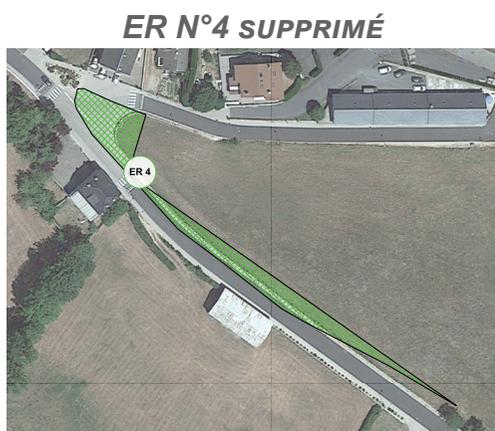
3.2. Emplacements réservés

Le PLU en vigueur comporte 8 emplacements réservés, il s'agit donc d'en faire le bilan.

3.2.1 Suppression d'emplacements réservés

Suite au bilan réalisé, deux emplacements réservés (ER n°4 et n°5), seront supprimés par la présente modification simplifiée n°2 du PLU du Malzieu-Ville.

- L'emplacement n°4 est supprimé suite à la réalisation du projet relatif à l'élargissement de la RD4.



- L'emplacement n°5 relatif à l'extension de la maison de retraite est lui aussi supprimé. En effet, cet emplacement réservé, situé en zone UD, n'est plus d'actualité suite au projet de lotissement communal (cf. 3.1).

3.2.2 La liste des emplacements réservés

Le tableau ci-après précise les modifications à apporter à la liste des emplacements réservés présent dans le PLU. Justifications :

- ER 4** : Projet réalisé
- ER 5** : Abandon du projet d'extension

MISE À JOUR DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Commune du MALZIEU-VILLE – Département de la Lozère
Plan Local d'Urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES SUR LA COMMUNE DU MALZIEU-VILLE

N°	Parcelles cadastrales	Bénéficiaire	Objet	Superficie (m ²)
1	A 679	Commune	élargissement d'une voie communale (La Fabrique)	324,73
2	C 46	Commune	élargissement d'une voie communale (chemin du Ranc)	405,97
3	B 608	Commune	élargissement d'une voie communale (chemin du Villeret)	852,82
4	B 617	Département	élargissement de la RD4	970,54
5	A 939 – 1245 – 1244	Commune	extension de la maison de retraite (secteur médico-social)	19 758,87
6	A 1145	Commune	élargissement du chemin du Galastre (pont des pompiers)	190,10
7	B 74 – 223 – 383 – 382	Commune	extension du cimetière	8 726,22
8	A 585	Commune	élargissement et sécurisation du cheminement piéton (route de Saint-Chély)	185,59

4. Absence d'incidences sur l'environnement

4.1. Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Le site « Montagne de la Margeride », site N2000 de la Directive Habitat, est le plus proche, situé à environ 3,5 km du Malzieu-Ville.

La modification simplifiée n°2 n'aura donc aucune incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000, du fait de son éloignement.

4.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

L'inventaire de la flore et de la faune de ces zones est une base de connaissance utile pour améliorer la prise en compte de l'espace naturel. Réalisé par des spécialistes et actualisé en permanence, il est disponible dans chaque région à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La commune est couverte par 2 ZNIEFF qui se superposent :

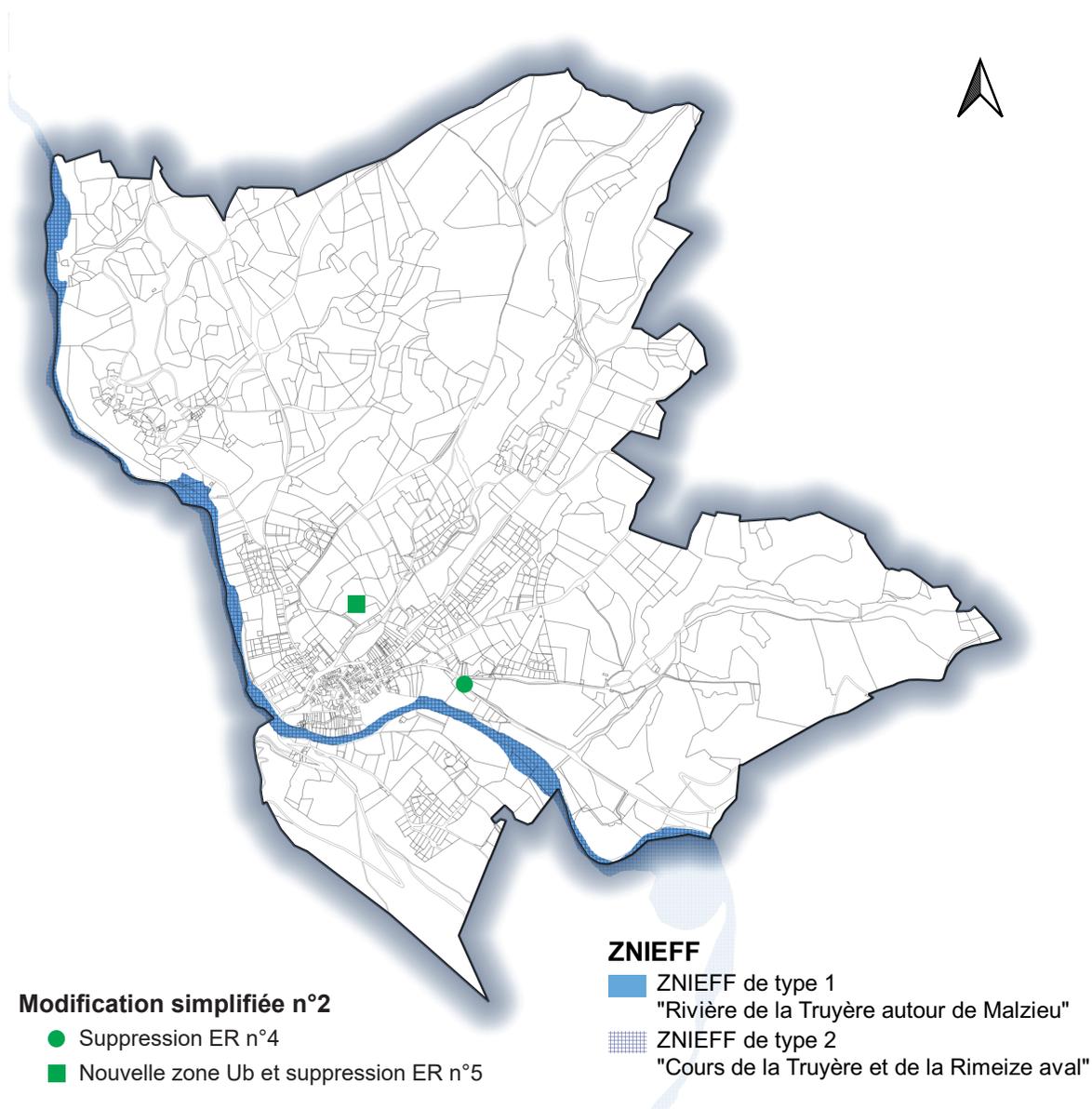
- ZNIEFF de type 1 : « Rivière de la Truyère autour de Malzieu » ;

- ZNIEFF de type 2 : « Cours de la Truyère et de la Rimeize aval ».

La suppression de l'emplacement réservé n°4 est situé à 100m ces deux ZNIEFF. Notons que le périmètre de ces ZNIEFF suit les bordures du lit mineur en y incluant l'étroite ripisylve.

Le projet de modification simplifiée n°2 n'aura aucune incidence directe ou indirecte du fait de la nature ou de l'éloignement des objets de la modification simplifiée.

ZNIEFF SUR LA COMMUNE DU MALZIEU-VILLE



4.3. Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 20 novembre 2015, la méthodologie utilisée pour établir la TVB consiste à qualifier l'importance écologique en tous points du territoire, par une approche globale, qui s'affranchit de l'approche par espèce. Cela va permettre notamment :

- d'identifier les espaces prioritaires à éviter et le cas échéant contribue à une stratégie pour la compensation écologique ;
- de préserver des paysages agricoles diversifiés et de maintenir un maillage d'éléments semi-naturels ;
- l'écoulement naturel des fleuves et des rivières de l'amont vers l'aval mais aussi de respecter leur espace de mobilité.

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte reposent sur les zonages existants et sur l'identification d'espaces de haute importance écologique pour la préservation de la biodiversité et

des continuités écologiques. Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont composés des cours d'eau classés en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ainsi que leur espace de mobilité, des réservoirs biologiques des SDAGE (2009-2015) et ses masses d'eau, plan d'eau et lagunes et des inventaires des frayères (2012-2013).

Les corridors écologiques de la trame verte correspondent aux grands types de milieux présent dans la région. Les corridors de la trame bleue comprennent les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, les autres cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité ainsi que les graus.

D'après le SRCE, au sein de la commune, on retrouve des cours d'eau linéaires issus de la trame bleue :

- Le ruisseau de Villeret
- Le ruisseau de Galastre
- La Truyère de sa confluence avec le ruisseau de Bigose à la retenue de Grandval
- Le ruisseau du Pontet

La modification du zonage, est située à proximité du ruisseau de la Galastre, cours d'eau appartenant à la trame bleue comme réservoir de biodiversité. Au vu des modifications du règlement graphique et notamment aux objets

relatifs aux emplacements réservés, les modifications n'auront pas d'incidence sur la trame verte et bleue.

4.4. Zones humides

La notion de zone humide a été définie en France par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides. « *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (extrait de l'article 2 de la loi précitée).

D'après Picto-Occitanie, une seule zone humide est présente au sein de la commune. Celle-ci est située à plus de 600m de la zone UD. De part son éloignement, la modification simplifiée n°2 n'aura aucune incidence sur l'environnement.

4.5. Espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ainsi que la sauvegarde des habitats naturels. Sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel, ces espaces doivent être aménagés afin d'être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Aucun ENS n'est situé au sein de la commune du Malzieu-Ville ; le plus proche étant « Les tourbières à bouleaux nains » situé à environ 4km du territoire communal.

Ainsi, la modification simplifiée n'aura aucune incidence sur les Espaces Naturels Sensibles.

4.6. Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels visant à définir les mesures à mettre en place pour préserver ou rétablir dans un état de conservation favorable des espèces animales et végétales menacées et les coordonner à l'échelle nationale.

Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs PNA :

- PNA Chiroptère ;
- PNA Loutre ;
- PNA Maculinéa ;
- PNA Milan Royal (domaines vitaux) ;
- PNA Pie-Grièche Grise ;
- PNA Vautour Moine.

De part leur nature, aucune des modifications du règlement graphique n'aura d'incidence sur les différents PNA concernés.

4.7. Risques

La commune est couverte par plusieurs risques majeurs : inondation, mouvement de terrain, sismique, incendie de forêt et radon.

Inondation

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de les réglementer. La commune est soumise au risque d'inondation fort sur les rivières La Truyère, le Galastre et des bassins versants péri-urbains. Ainsi le PPRi a été approuvé sur le territoire par arrêté préfectoral le 02 février 1998.

Une partie de la zone UD est située dans une zone à risque modérée d'inondation, qui sera prise en compte dans le projet.

Sismique

Le territoire de la commune s'inscrit en zone sismique « faible ». Par conséquent, aucune des modifications n'est concernées par des prescriptions para-sismiques particulières.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Toute la commune est concernée par un risque d'exposition important au radon.

Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture ou du déplacement du sol. Ils prennent diverses formes : effondrements, retrait-gonflement des argiles, éboulements et chutes de pierre, glissements de terrain ou encore coulées de boues.

Une partie de la commune est située dans une zone à risque d'exposition moyenne au retrait-gonflement des argiles.

Incendie de forêt

Le département de la Lozère est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) afin de réduire les surfaces brûlées et de prévenir les risques d'incendies. La commune est notamment concernée par des aléas faible à assez faible.

Du fait de l'éloignement et/ou de la nature des modifications, la modification simplifiée n°2 n'est pas concernée par un risque supplémentaire.

4.8. Espaces Agricoles

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021, aucun emplacement réservé n'est situé au sein de terres agricoles. La nouvelle zone UB est quant à elle concernée par des prairies permanentes. Cependant, cette zone était déjà répertoriée comme zone urbaine lors de l'approbation du PLU en 2013.

Par conséquent, nous pouvons conclure à l'absence d'incidences notables de la modification simplifiée n°2 sur l'environnement.

Par conséquent, l'impact des évolutions du PLU sur l'état initial de l'environnement est insignifiant.